

**MAIRIE  
de  
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015**

**DATE DE LA CONVOCATION  
10/09/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18  
NOMBRE DE PRESENTS : 15  
NOMBRE DE POUVOIRS : 3  
NOMBRE D'ABSENTS :  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18**

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président.

**Sont présents :** Messieurs Bernard LAMBERT, Jean-Paul POUZADOUX, Alain ESPAGNOL, Bernard GARCEAU (Procuration à Madame Paulette PERROCHE) François TARDIF, Dominique LABOISSE, Jean-Michel GRIVOTTE, Stéphane PEREIRA (Procuration à Madame Valérie AUBRY), Etienne ONZON, Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Christine BERTIN, Nathalie RICHARD, Valérie AUBRY, Delphine TAILLANDIER, Agnès CORDEIRO, Delphine PERRET (procuration à Madame Michèle VIALANEIX), Armelle RENIER.

L'an deux mil quinze le seize du mois de septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Delphine TAILLANDIER, est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.*

**Le Compte rendu de la séance du 17 juin 2015 a été approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 
- Décision Modificative N° 2 (DM n° 2)
- 
- Réhabilitation de la Mairie – Subvention réserve parlementaire
- 
- - Tableaux numériques - Subvention réserve parlementaire
- 
- Columbarium – Choix du Prestataire
- 
- Encaissement Chèque remboursement sinistre MDA
- 
- Assainissement – demande subvention travaux lagunes de Banson et des Jouffrets
- 
- Participation au financement de l'assainissement collectif (PAC)
- 
- Contrat entretien Cloches église
- 
- Achat terrain zone AU
- 
- Convention avec le Parc de l'Aize pour entretien des poteaux incendie
- 
- EPF Smaf – nouvelles adhésions
- 
- Approbation rapport activité SBA
- 
- Subvention aux associations
- 
- Accessibilité

En préambule Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour modifier l'ordre du jour. Sera retirée de l'ordre du jour la délibération concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Accord accepté par l'ensemble du Conseil.

## BUDGET COMMUNAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (050-2015)

Monsieur le maire rappelle que suite à la réception de plusieurs montants de subventions, il est opportun de faire un réajustement budgétaire pour mener à bien les projets programmés. Monsieur le maire propose :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
c/ 673 – Titres annulés	+ 1 400.00 €		
c / 6574 – Sub aux associations	- 1.400.00 €		
<b>Total des mouvements en dépenses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total des mouvements en recettes</b>	<b>0.00 €</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
c/ 1641 – Remboursement du capital	+ 60 000.00 €	c/ 1321 – Etat et autres établissements	+ 20 000.00 €
		c/ 1322 - Région	+ 20 000.00 €
		c/ 1323 – Département	+ 20 000.00 €
<b>Total des mouvements en dépenses</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>Total des mouvements en recettes</b>	<b>60 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que décrite plus haut.

## PROJET DE REHABILITATION DU CHATEAU DES CAPPONI - RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 DE MADAME LA DEPUTE (051-2015)

En 2011, la Commune de Combronde, en partenariat avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, a lancé des études préalables pour la réhabilitation du château des Capponi afin d'y installer les différents services intercommunaux et les services municipaux de la Commune de Combronde.

Le projet de réaménagement du Château des Capponi est porté par la volonté des deux collectivités publiques de maintenir et de préserver son patrimoine architectural à travers la réalisation d'une opération de redynamisation et d'optimisation des usages de son héritage, s'inscrivant ainsi dans une véritable politique de patrimoine vivant.

L'opération a pour but de redistribuer les locaux de la mairie entre le rez-de-chaussée et le premier étage du château et d'accueillir la Communauté de Communes aux second et troisième étages. L'accessibilité des locaux sera facilitée par un ascenseur, installé à l'intérieur du bâtiment.

Le plan de financement de l'opération se présenterait comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux Commune	948 414,54 €	Département - FIC	227 654,00 €	21,17%
Maitrise d'œuvre	86 418,78 €	État - DETR	150 000,00 €	13,95%
Frais divers (CT, SPS, sondages, publicité,...)	40 500,00 €	Commune (autofinancement)	<b>697 679,32 €</b>	64,88%
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 333,32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 075 333,32 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation du Château des Capponi ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention concernant les travaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de réserve parlementaire pour l'année 2016.

<b>EQUIPEMENT DE CLASSES DES ECOLES EN TABLEAU NUMERIQUE - ACQUISITION ET SUBVENTION '052-2015)</b>
---

Depuis début janvier 2014 et par le biais d'une location-maintenance, le maire avait proposé aux enseignants des « grandes classes » de l'école primaire d'essayer l'utilisation de tableaux numériques comme support de cours.

Ces tableaux ayant faits leur preuve en termes de lucidité, de facilité d'apprentissage, et de souplesse d'utilisation, d'autres enseignants de l'école maternelle et de l'école primaire ont demandé s'il était possible de leur en installer.

Au regard de l'utilisation des tableaux déjà installés, le maire propose l'acquisition de ces tableaux, leur coût à considérablement diminué depuis l'installation des premiers. Il propose aussi de faire un avenant au contrat de maintenance informatique existant pour que celui-ci prenne en charge ces nouveaux équipements.

Il est donc proposé l'acquisition de quatre tableaux afin d'équiper quatre nouvelles classes. Après prospection, c'est la proposition de l'entreprise VIDELIO – IEC qui est la plus séduisante en termes de prix et en termes de service pour les tableaux.

Concernant les ordinateurs portables nécessaires à l'utilisation de ces tableaux, c'est l'entreprise ABICOM qui propose le matériel le moins cher et le plus performant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition des quatre tableaux numériques et de fournitures nécessaires à leur utilisation ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise VIDELIO – IEC pour la fourniture et l'installation de ces tableaux pour un montant de 15 256.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise ABICOM pour la fourniture et l'installation des ordinateurs portables pour un montant de 3 000.00 € TTC ;
- **AUTORISE** le maire a sollicité la réserve parlementaire de monsieur le Sénateur pour l'acquisition de ce nouveau matériel informatique ;
- **DEMANDE** que les crédits pour cette acquisition soient inscrits au budget 2016.

## COLUMBARIUM 2015 – CHOIX DU PRESTATAIRE (053-2015)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2013, le cimetière a été étendu afin de fournir des nouvelles concessions aux combrondaires.

Suite à de nombreuses demandes d'habitants, il propose qu'un columbarium soit installé sur l'emplacement réservé à cet effet dans l'extension du cimetière.

Trois entreprises de pompes funèbres ont été contactées pour obtenir un projet.

### Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'installation d'un columbarium dans l'extension du cimetière,
- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise Pompes Funèbres DUCRON : 36 Grande Rue à AIGUEPERSE pour un montant de 15 385.00€ TTC.
- **CONFORME** aux crédits inscrits au budget 2015 pour ce columbarium.

## ENCAISSEMENT DE CHEQUE – SMACL – SINISTRE MAISON DES ASSOCIATIONS (054-2015)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que notre société d'assurances a remis un chèque d'un montant de 2 025 € au titre de l'indemnisation d'une effraction avec dégradation survenue à la maison des associations.

### Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à encaisser le chèque d'un montant de 2025.00 €

## ASSAINISSEMENT – LAGUNES DE BANSON ET DES JOUFFRETS-TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES (055-2015)

Jean-Paul POUZADOUX, adjoint délégué à l'assainissement, rappelle qu'une étude a été menée par le cabinet EGIS EAU sur les lagunes de Banson et des Jouffrets. Les résultats de cette étude démontrent que des travaux de mise aux normes et d'extension sont nécessaires rapidement et proposent plusieurs solutions pour l'amélioration de ces lagunes :

Pour Banson : Solution n°1 : création d'une station type lagune (120 EH)  
**Total des travaux avec frais annexes : 179 000.00 € H.T.**  
(Dont frais annexes : Ingénierie, topographie, étude géotechnique, acquisition foncière et bornage, notaire, essais, frais de publicité, reprographie et imprévus : 39 000.00 € H.T.)

Solution n°2 : création d'une station avec filtre planté de macrophytes (120 EH)  
**Total des travaux avec frais annexes : 154 000.00 € H.T.**  
(Dont frais annexes : Ingénierie, topographie, dossier de déclaration de rejet, étude géotechnique, acquisition foncière et bornage, notaire, essais, frais de publicité, reprographie et imprévus : 34 000.00 € H.T.)

Pour les Jouffrets : Solution n°1 : création d'une station type lagune (115 EH)  
**Total des travaux avec frais annexes : 197 000.00 € H.T.**  
(Dont frais annexes : Ingénierie, topographie, étude géotechnique, acquisition foncière et bornage, notaire, essais, frais de publicité, reprographie et imprévus : 42 000.00 € H.T.)

Solution n°2A : création d'une station avec filtre planté de macrophytes 1<sup>ère</sup> étage (115 EH)

**Total des travaux avec frais annexes : 145 000.00 € H.T.**  
(Dont frais annexes : Ingénierie, topographie, dossier de déclaration de rejet, étude géotechnique, acquisition foncière et bornage, notaire, essais, frais de publicité, reprographie et imprévus : 30 000.00 € H.T.)

Solution n°2B : création d'une station avec filtre planté de macrophytes filière complète (115 EH)

**Total des travaux avec frais annexes : 206 000.00 € H.T.**  
(Dont frais annexes : Ingénierie, topographie, dossier de déclaration de rejet, étude géotechnique, acquisition foncière et bornage, notaire, essais, frais de publicité, reprographie et imprévus : 41 000.00 € H.T.)

La commission assainissement, après étude de ces résultats choisit de réaliser des travaux d'extension des lagunes en privilégiant les solutions :

- Pour Banson, la solution n°2,
- Pour les Jouffrets, la solution n°2A.

Elle demande au conseil de valider son choix en termes de solutions de mises aux normes, d'autoriser l'exécution des travaux et les dépôts de demandes de subvention aux différents partenaires financiers (le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau).

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **VALIDE** les solutions de mises aux normes choisies par la commission assainissement,
- **AUTORISE** l'exécution des travaux pour l'année 2016 et **DEMANDE** l'inscription des crédits au budget assainissement 2016,
- **AUTORISE** le maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du conseil Départemental de ces travaux,
- **AUTORISE** le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRECISIONS SUR L'INSTAURATION DE LA PFAC (056-2015)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que si participation au fonctionnement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instaurée le 20 juin 2012, il est nécessaire de la préciser :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1331-7 du Code de santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2012 relative à l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;

Considérant que

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Une délibération en date du 20 juin 2012 instaure cette taxe sur le territoire de la commune.

Le PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif visée à l'article L. 1331 – 1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement et des propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisées par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L ; 1331 – 2 du Code de la santé publique.

Le maire souligne aussi, que dans le contrat de l'affermage de la gestion des eaux usées passé avec la SEMERAP, le sujet de la PFAC n'est pas abordé. Aussi, il propose qu'à compter de la présente délibération, la PFAC soit directement perçue par la commune. La PFAC sera donc demandée dès le raccordement effectif des immeubles au réseau.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **PRECISE** que sur le territoire de la commune de Combronde la PFAC a été instituée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- **PRECISE** que La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, que la PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires et qu'elle est fixée à 800€ (soit environ un quart du montant de l'installation d'un système d'assainissement individuel).
- **DEMANDE** que cette participation soit directement perçue par la commune dès le raccordement effectif des immeubles à compter de la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **INSTALLATIONS CAMPANAIRES – CONTRAT D'ENTRETIEN (057-2015)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2014, les installations des horloges de la commune, à l'église et à la mairie, ont fait l'objet d'une mise aux normes. Ces mécanismes incluant aujourd'hui de l'électronique, il est proposé de passer un contrat de maintenance pour les deux systèmes.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de maintenance annuel pour les installations campanaires de la mairie et de l'église à raison de 315.00 € H.T. par an avec révision de prix.
- **DEMANDE** que les crédits pour cet entretien soient prévus au budget 2015 et suivant.

## **ACHAT TERRAIN ZONE Au LES MAZELLES (058-2015)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'achat d'un terrain situé au lieu-dit les Mazelles, terrain classé en zone Au du PLU d'une superficie de 1 850 m<sup>2</sup> pour lequel le service des domaines ont fait une estimation de 9.00€ le m<sup>2</sup> soit un montant total de 16 .650€.  
Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux diverses démarches pour l'acquisition du terrain au prix de 9.00€ le m<sup>2</sup>, correspondant à l'estimation du service des Domaines.**

## **CONVENTION AVEC LE PARC DE L'AIZE POUR ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE (059-2015)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article R.2225-7 Alinéa III du Code général des collectivités locales, la mise à disposition du service public de la défense extérieure contre l'incendie d'un point d'eau pour l'intégrer aux points d'eau incendie \* fait l'objet d'une convention conclue entre le propriétaire du point d'eau et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

*\* les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau ; Article R 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Raisons pour lesquelles il est convenu que le Sympa s'engage à mettre à disposition de la commune de COMBRONDE, dans le cadre de la défense incendie publique, les points d'eau normalisés dont il est propriétaire, correspondant aux poteaux d'incendie du réseau autonome

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de points d'eau normalisés pour le service public de défense extérieure contre l'incendie du Parc de L'Aize.**
- **De faire intégrer le contrôle de ces nouveaux poteaux incendie dans la convention signée avec la SEMERAP.**

#### **EPF SMAF NOUVELLES ADHESIONS (060-2015)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que les communes de :

- **COUTANSOUZE** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- **MONTMARSAULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

les communautés de communes du :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirques de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composé des communes d'Angalards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'Unanimité**

- **Donne son accord aux adhésions précitées.**



## **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (061-2015)**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser le montant suivant

- ACBC 1 500€ (subvention année 2014)
- COMBRONDE GYM 3 100 (subvention pour achat de matériel)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

**Autorise le versement des subventions suivantes :**

- ACBC 1 500€ (subvention année 2014)
- Combronde Gym 3 100€ (subvention pour achat de matériel)

## **SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE – RAPPORT D'ACTIVITE 2014 (062-2015)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire de la synthèse 2014 du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SBA.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal approuve le rapport annuel 2014 du Syndicat du Bois de l'Aumône

## **DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AdAP DE LA COMMUNE DE COMBRONDE (063-2015)**

Comme tout propriétaire et gestionnaire d'établissement recevant du public, la commune de COMBRONDE dit établir avant le 27 Septembre 2015 son Agenda d'Accessibilité programmé (AdAP).

La situation des établissements recevant du public concernant l'accessibilité et relevant des compétences communales sont les suivants :

Etablissement n°1		
Nom de l'établissement ou de l'installation	Le Local mis à la disposition du 3ème âge	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	Rue de l'Hôtel de Ville	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5ème catégorie	de type J

Etablissement n°2		
Nom de l'établissement ou de l'installation	La Maison des Associations	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	Chemin des Linières	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	2ème catégorie	de type L + N

Etablissement n°3		
Nom de l'établissement ou de l'installation	La Maison du Peuple	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	5 Rue de l'Hôtel de Ville	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5ème catégorie	de type L

Etablissement n°4		
Nom de l'établissement ou de l'installation	La Poste	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	Place de la Poste	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5ème catégorie	de type W

Etablissement n°5		
Nom de l'établissement ou de l'installation	La Perception	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	Place de la Poste	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5ème catégorie	de type W

Etablissement n°6		
Nom de l'établissement ou de l'installation	La Maison des Sports	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Alexandre Varennes	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	3ème catégorie	de type X + N

Etablissement n°7		
Nom de l'établissement ou de l'installation	Le Groupe scolaire	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	Rue de la Libération	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	4ème catégorie	de type R + N

Etablissement n°8		
Nom de l'établissement ou de l'installation	L'Eglise	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	Rue de l'Eglise	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	3ème catégorie	de type V

Etablissement n°9		
Nom de l'établissement ou de l'installation	Le Stade	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Alexandre Varennes	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	3ème catégorie	de type X + N

Etablissement n°10		
Nom de l'établissement ou de l'installation	La Mairie	
Département d'implantation	Puy-de-Dôme	
Commune d'implantation	Combronde	
Adresse de l'ERP/IOP	5 Rue de l'Hôtel de Ville	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5ème catégorie	de type W

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'Adap communal**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 h 55'

Le Maire,

Les Adjoints,

Le secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,